

Séance du 18 décembre 2018

PRESENTS :

LETURCQ F., Président;
DELIRE L., Bourgmestre;
DUBUISSON B., MINEUR-CREMERS B., MASSAUX E., DETRY J.S., CHEVALIER P.,
Echevins;
TRIPNAUX S., WAUTHELET A., PIETTE F., EVRARD C., GAUX V., WINAND A.,
CHASSIGNEUX L., GOFFINET I., MAQUET H., VICQUERAY P., SPINEUX D., NONET
A., BERGER M., BOURNONVILLE L., HUMBLET B., Conseillers Communaux;
DARDENNE S., Présidente du C.P.A.S.;
BOXUS M.H., Directrice Générale f.f..

Le Conseil Communal,

Séance publique

Personnel

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

Il annonce 6 questions orales du groupe PEPS.

1. OBJET : DÉLÉGATION AU COLLÈGE COMMUNAL POUR L'ENSEMBLE DES DÉCISIONS, EN CE COMPRIS LE LICENCIEMENT, DANS LE CADRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES AGENTS CONTRACTUELS ET CONTRACTUELS SUBVENTIONNÉS

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal nomme les agents dont le Code ne règle pas la nomination et peut déléguer ce pouvoir au Collège communal;

Vu que le Conseil communal, en sa séance du 13 décembre 2012, a décidé de déléguer le Collège communal pour l'ensemble des décisions, en ce compris le licenciement après instruction et procédure conformes au règlement spécifique au personnel communal non statutaire, des agents contractuels;

Considérant que les modalités de gestion des divers aspects des relations avec le personnel contractuel, autre que le personnel enseignant temporaire, sont fixées dans le règlement spécifique pour le personnel communal non statutaire;

Vu la nécessité de procéder à des désignations pour assurer la continuité de la gestion journalière de la commune, en fonction des nécessités des services et de procéder au remplacement du personnel communal qui se trouve temporairement dans l'impossibilité de poursuivre ses fonctions;

Considérant que des obligations légales et le subventionnement de certains emplois imposent de procéder sans délai à la désignation de personnel contractuel;

Vu qu'il convient de renouveler cette délégation;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1. : De donner délégation au Collège communal pour procéder à la désignation et à l'ensemble des décisions, en ce compris le licenciement, après instruction et procédure conformes au règlement spécifique, dans le cadre des relations contractuelles avec les agents contractuels et contractuels subventionnés.

Art.2. : De préciser que cette délégation se fera dans le respect des dispositions du règlement spécifique pour le personnel communal non statutaire (contractuel et contractuel subventionné).

Art. 3.: De communiquer au Conseil communal, lors de sa plus prochaine séance, les décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Secrétariat

La Présidente donne les chiffres des augmentations et diminutions de crédit en recettes et en dépenses puis présente et détaille les principaux mouvements :

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4 327 432,11	4 327 432,11	0,00
Augmentation de crédit (+)	65 816,00	91 986,98	-26 170,98

Diminution de crédit (-)	-101 213,00	-127 383,98	26 170,98
Nouveau résultat	4 292 035,11	4 292 035,11	0,00

Recettes: diminution de crédit

FSAS	- 18.778€
Subventions Fedasil	- 18.780€
Livraison repas à domicile	- 10.000€
Subside SPW articles 60	- 8.255€
Produits de location	- 5.000€

Recettes: augmentation de crédit

Subside Maribel social	+ 10.100€
Location patrimoine privé	+ 16.800€

Dépenses: diminution de crédit

Cotisation de responsabilisation	- 6.670€
Frais liés à l'ILA	- 27.768€
Livraison repas à domicile	- 10.000€
RIS	- 40.000€

-> pour une dépense totale de 560.000€ (soit environ la moitié des dépenses globale pour l'aide sociale: 1.233.742€, soit environ 30% du budget total)

Dépenses: augmentation de crédit

Contribution Gréasur	+ 2.000€
RGPD: participation marchés BEP	+ 18.959€

Madame Maquet pose une question quant à l'affectation de la recette de la vente du bâtiment Les Fresnes.

Madame la Présidente confirme que cette recette n'apparaît pas en modification budgétaire mais est inscrite au budget 2019 et sera affectée aux dépenses sociales.

Monsieur Piette demande des explications concernant le montant du marché avec le BEP pour la mise en oeuvre du RGPD.

2. OBJET : CPAS - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2/2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale;

Vu la circulaire régionale du 28 février 2014 explicitant les modalités de l'organisation de cette tutelle communale;

Vu les documents fournis en application des articles L1122-10 et -23 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale votées en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 22 octobre 2018 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 12 novembre 2018 ;

Considérant que les modifications budgétaires n°2 sans impact sur la participation communale, n'ont pas été soumises à concertation préalable;

Considérant le rapport des services communaux en date du 29 novembre 2018 quant à ces modifications budgétaires;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Vu les dispositions légales et réglementaires;

Vu la situation financière de la Commune;

ARRETE à l'unanimité

Article 1: Les modifications budgétaires n°2 ordinaires pour l'exercice 2018, du Centre Public d'Action Sociale, votées en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 22 octobre 2018 sont approuvées comme suit:

Service Ordinaire

Exercice Propre	Recettes	4.047.288,10	Résultats	-209.856,91
	Dépenses	4.257.145,01		

Exercices Antérieurs	Recettes	168.660,77	Résultats	164.700,23
	Dépenses	3.960,54		

Prélèvements	Recettes	76.086,24	Résultats	45.156,68
	Dépenses	30.929,56		

Global	Recettes	4.292.035,11	Résultats	0,00
	Dépenses	4.292.035,11		

Fonds de réserve ordinaires après la présente modification budgétaire :

Bilan au 01/01/2018	236.558,47
Prélèvement au budget	-145.487,22
Prélèvement corrigé en MB01	69.926,98
Prélèvement corrigé en MB02	<u>-526,00</u>
Situation présumée au 31.12.2018	160.472,23

Provisions 0:

Bilan au 01.01.2018	75.000,00
Prélèvement au budget	<u>-75.000,00</u>

Situation présumée au 31.12.2018 **0,00**

Article 2 : Les modifications budgétaires n°2 extraordinaires, pour l'exercice 2018, du Centre Public d'Action Sociale, votées en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 22 octobre 2018 sont approuvées comme suit:

Service Extraordinaire – Pas de modification

Exercice Propre	Recettes	14.869,69	Résultats	-11.000,00
	Dépenses	25.869,69		

Exercices Antérieurs	Recettes	0,00	Résultats	-19.929,56
	Dépenses	19.929,56		

Prélèvements	Recettes	30.929,56	Résultats	30.929,56
	Dépenses	0,00		

Global	Recettes	45.799,25	Résultats	0,00
	Dépenses	45.799,25		

Fonds de réserve extraordinaire:

Bilan au 01/01/2018 :	0,00
Dotations en MB01/2018	30.929,56
Prélèvement en MB01/2018	<u>-30.929,56</u>
Situation présumée au 31.12.2018	0,00

Article 3 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Centre Public de l'Action Sociale.

La Présidente rappelle que le budget du CPAS a été finalisé et la note de politique générale s'y rapportant rédigée avant le 14 octobre, qu'il s'agit donc d'un budget de transition et de continuité. Elle rappelle également que derrière les chiffres, il y a des gens, en situation de pauvreté, d'isolement, d'endettement, des personnes en recherche de logement, d'emploi. Le CPAS les accueille, les écoute, les aide, les oriente, les accompagne, dans un souci d'équité et d'humanité.

La Présidente présente ensuite quelques statistiques :

En 2017, 16% de la population belge est considérée à risque de pauvreté monétaire, c'est à dire avec un revenu inférieur à 1.139€/mois pour une personne isolée et 2.392€/mois pour un ménage de 2 adultes + 2 enfants
Entre 2013 et 2017, les dépenses de l'ONEM ont diminué de 30%, tandis que celles des CPAS ont augmenté de 58%, il y a clairement un transfert de la solidarité fédérale vers le local
Entre 2013 et 2017, le nombre de bénéficiaires du RIS a augmenté de 31%, dont une augmentation de 64% des étudiants qui émargent au CPAS

Elle énumère les services proposés par le CPAS de Profondeville :

- Administration générale
- Aide sociale
- Aide-ménagères
- Energie
- Eté Indien
- ILA
- Insertion sociale et culturelle
- Logement
- Maisons d'enfants

Médiation de dettes
 Potager de la Hulle
 Réinsertion professionnelle
 Repas à domicile
 Taxi social

Elle présente ensuite les grandes lignes du budget, qui s'élève à 4.066.661€

BUDGET ORDINAIRE

Recettes

Part communale	1.744.796€	->	43%
FSAS	76.878€	->	2%
Prestation	330.000€	->	8%
Transfert	1.830.743€	->	45%

* APE (107 points) = 331.000€ (-> 8%)

* récupération auprès du fédéral et du régional, dont RIS = 350.000€ (-> 8,5%)

BUDGET ORDINAIRE

Dépenses

Personnel	2.173.817€	->	53%
Fonctionnement	430.163€	->	10%
Charge d'emprunt	112.176€	->	3%
Transfert	1.350.503€	->	33%

dont RIS = 600.000€ (-> 15%)

BUDGET EXTRAORDINAIRE

une seule inscription en recettes et en dépenses : 300.000€ (vente du bâtiment Les Frênes suite fermeture par Fedasil de 15 places ILA sur 23)

Madame Maquet demande s'il n'est pas possible par des écoles spécialisées pour réaliser le logo en vue de diminuer les coûts.

Madame la Présidente répond que le montant sera adapté en modification budgétaire car, effectivement une école travaille sur le projet.

Elle précise que la part communale 2019 est en augmentation, mais rappelle qu'elle n'avait pas été augmentée les deux années précédentes. Elle précise encore que le CPAS adapte son budget aux circonstances plutôt que d'opérer une programmation linéaire.

3. OBJET : CPAS - BUDGET 2019.

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu les documents fournis en application des articles L1122-10 et -23 du CDLD ;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la circulaire régionale du 28 février 2014 explicitant les modalités de l'organisation de cette tutelle communale ;

Considérant la réunion du Comité de concertation intervenue le 10 octobre 2018 ;

Vu le budget pour l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale voté en séance du 22 octobre 2018 et déclaré complet par l'autorité de tutelle le 12 novembre 2018 ;

Vu le rapport d'analyse établi, en date du 29 novembre 2018, par Mme la Directrice financière dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les décisions du CPAS ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu la situation financière de la Commune de Profondeville ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1 : Le budget ordinaire, pour l'exercice 2019, du Centre Public d'Action Sociale, voté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 22 octobre 2018 est approuvé comme suit :

Service Ordinaire : Récapitulatif des résultats :

Exercice Propre	Recettes	3.906.189,16	
	Dépenses	4.066.661,39	-160.472,33
Exercices Antérieurs	Recettes	0,00	
	Dépenses	0,00	0,00
Prélèvements	Recettes	160.472,23	
	Dépenses	0,00	

GLOBAL	Recettes	4.066.661,39	
	Dépenses	4.066.661,39	0,00

Article 2 : Le budget extraordinaire, pour l'exercice 2019, du Centre Public d'Action Sociale : Néant
Service Extraordinaire : Néant :

Exercice Propre	Recettes	300.000,00	
	Dépenses	300.000,00	0,00
Exercices Antérieurs	Recettes	0,00	
	Dépenses	0,00	
Prélèvements	Recettes	0,00	
	Dépenses	0,00	
GLOBAL	Recettes	0,00	0,00
	Dépenses	0,00	0,00

Article 3 : Les soldes des fonds de réserves et provisions pour risques et charges, après le présent budget, sont de :
- Fonds de réserve ordinaire : 0,00 euro
- Fonds de réserve extraordinaire : 300.000,00 euro.
- Provisions pour risques et charges : 0,00 euro.

Article 4 : La Directrice financière attire l'attention sur le fait que : « *la dotation au fonds de réserve extraordinaire devait se faire avec le code fonctionnel 060 et devait apparaître dans les prélèvements juste avant les résultats globaux* ».

Article 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Centre Public de l'Action Sociale.

Monsieur Detry présente le point mais annonce qu'à l'avenir, il ne fera plus l'objet d'un point distinct mais sera annexé au budget.

4. OBJET : RAPPORT SUR LES AFFAIRES DE LA COMMUNE EN 2018

Vu les articles L1122-23 & L122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Considérant qu'il importe que le conseil communal soit informé de l'action des divers services de la commune;
Considérant le rapport compilant les informations relatives aux tâches exercées par les divers services communaux pendant l'exercice 2018;

PREND CONNAISSANCE

du rapport compilant les informations relatives aux tâches exercées par les divers services communaux joint aux pièces relatives au budget 2019.

Finances

5. OBJET : ARRÊT DU TABLEAU DE BORD PROSPECTIF

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Conseil communal a voté le budget 2019,
Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2019 ;
Attendu que cette circulaire impose aux pouvoirs locaux d'élaborer des prévisions budgétaires pluriannuelles dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions européennes prises en matière de gouvernance budgétaire ;
Considérant que ce tableau de bord prospectif doit être arrêté par le conseil communal,
Après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article unique: le tableau de bord prospectif 2019 à 2024 annexé.

Monsieur Detry prend la parole pour présenter le point :

"Chers Collègues,

Notre assemblée est à peine constituée depuis 15 jours que j'ai le plaisir de vous présenter ce soir l'un des premiers actes majeurs de cette législature, à savoir son premier budget : celui de l'année 2019.

L'exercice est quelque peu particulier pour moi puisque comme vous le savez sans doute, j'œuvre à la confection des budgets communaux sous d'autres cieux un peu plus en aval de notre fleuve. Ma fonction à cet endroit m'amène à me rendre au Conseil communal en tant que technicien, garant de la légalité de l'acte administratif et

de la justesse des chiffres, rôle qui m'interdit de porter un quelconque jugement de valeur sur les ébauches budgétaires.

Ce soir, c'est évidemment dans un tout autre registre que je me tiens face à vous, à savoir : celui du membre du Collège qui ayant les finances dans son champ de compétences, infléchit les orientations financières à prendre globalement sur la législature, et plus particulièrement au vu du dossier qui nous occupe, va vous présenter les grandes caractéristiques et lignes directrices de ce premier budget.

Je vous dois la vérité de dire que nous avons hésité à vous présenter le budget au Conseil de ce mois de décembre car s'il est vrai que la majorité demeure quasi identique en termes de groupes politiques, le casting échevinal, quant à lui, est sensiblement modifié avec trois nouveaux membres au sein de l'exécutif mais aussi des modifications d'attributions pour les Echevins qui étaient déjà en place.

La question s'est donc naturellement posée de savoir s'il n'était pas préférable de postposer au mois de janvier ou février 2019 le vote du budget de sorte que chacune et chacun puisse prendre ses marques.

Au final, comme vous pouvez le constater, l'option a été prise de le présenter le plus rapidement possible, et ce dans un double objectif :

Premièrement, nous avons voulu permettre le bon fonctionnement de l'administration au travers de crédits budgétaires de fonctionnement rapidement disponibles sans devoir recourir à la règle dite « des 12èmes provisoires » au travers de laquelle, il ne peut pas être dépensé mensuellement plus de 1/12 du crédit budgétaire de l'année qui précède... ce qui peut rendre compliqué par exemple l'attribution de certains marchés de fournitures ou de services ou l'engagement de certains bons de commande qui ne suivent pas un rythme mensuel de dépenses.

Deuxièmement, nous souhaitons disposer rapidement des moyens nécessaires pour poursuivre divers investissements relevant du budget extraordinaire tels que, par exemple, la réalisation des phases 3 et 4 de l'aménagement de la maison de la culture dont le cahier de charge et le mode de passation sont soumis à cette même séance. Or, vous le savez, sans doute, le budget d'investissements ne peut pas être exécuté (même pour 1 €) tant qu'il n'est pas approuvé de manière définitive par l'Autorité de Tutelle. Cela veut donc dire qu'en cas de budget adopté en février, il n'aurait pas été possible d'attribuer le moindre marché d'investissements avant le mois d'avril voire de mai.

C'est donc presque dès le lendemain des élections que la nouvelle équipe s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder aux divers arbitrages et vous présenter un budget que je qualifierais de « responsable » et de « transition ».

J'en ai presque fini avec ces considérations préalables et vais, à présent, entrer dans le vif du sujet.

Etant donné que pour plusieurs d'entre nous, ce budget est une première, je tenterai d'être le plus pédagogique possible.

C'est dans cette optique que j'ai demandé qu'on distribue un document synthétique auquel je ferai référence au cours de mon intervention.

Lignes directrices de la législature

Avant de développer en détail les éléments du budget 2019, il m'apparaît d'abord important de vous faire part des principales lignes directrices en matière financière que je vais m'atteler à suivre au cours de cette législature.

Mon constat de départ est simple : la précédente majorité a géré de façon responsable les finances de notre entité. Ainsi, la législature s'est achevée avec une situation financière plus que saine. Les indicateurs qui me permettent de l'affirmer sont les suivants :

comptes 2017 en boni ;

budget final 2018 en boni (à confirmer dans quelques semaines au travers du compte 2018) ;

réserves et provisions de plusieurs centaines de milliers € ;

Je souhaite donc poursuivre dans cette voie de la « sagesse »... ce qui n'est pas incompatible avec des budgets ambitieux... que du contraire !

Néanmoins, mon expérience de 15 années en finances locales m'amène toutefois à vous dire d'emblée qu'il serait présomptueux de pouvoir affirmer où nous nous trouverons dans 6 années sur le plan financier. Tracer un cap est une chose, y arriver en est une autre. L'arrivée à bon port de notre bateau local dépend de vents régionaux et communautaires, de courants fédéraux sur lesquels nous n'avons que très peu voire aucune maîtrise.

Ainsi, sur nos recettes ordinaires (ou courantes) qui portent sur 13,2 millions €, lorsqu'on additionne les impôts additionnels à l'IPP et au précompte immobilier dont l'enrôlement ne dépend pas de la commune, qu'on y ajoute le fond régional des communes, les subventions régionales de type APE (aides à l'emploi) ou en provenance de Fédération WB pour le personnel enseignant, on avoisine 11 millions € (10,969 pour être précis) de recettes exogènes qui échappent donc à notre maîtrise... soit, en proportion, 83,2% de nos recettes.

A titre d'exemple, un retard d'un mois dans l'enrôlement des additionnels à l'IPP et au Pr. im. (Total de 7,6 millions €) correspondrait à une moindre recette de 630.000 €, soit quasiment 5% de notre budget annuel !

Une très grande partie de nos dépenses (que j'évalue à plus de 90%) échappent également à notre réel contrôle dans la mesure où elles résultent de dispositions légales ou de contrats qui ne peuvent être cessés du jour au lendemain sans affecter de plein fouet l'activité communale... Je pense notamment aux interventions obligatoires dans les déficits du CPAS, des zones de secours et de Police, de Fabrique d'Eglise ou encore les frais issus de nos missions premières telles que la collecte des déchets dépendante de notre intercommunale BEP, les dépenses d'Etat civil mais aussi toutes les dépenses plus largement contractuelles telles que nos diverses assurances, entretiens du patrimoine, charges annuelles de la dette sans oublier les dépenses de personnel dont on sait qu'il n'est pas plantureux (87 EQTP) et dont il ne peut être question de réduction sans toucher directement à des services chers aux citoyens, associations et entreprises locales.

Bref, dans un contexte où les recettes sont essentiellement extérieures à la Commune et où une importante partie des dépenses échappe à sa maîtrise, la posture de base que devrait adopter tout Echevin des finances est celle de l'humilité et de la prudence.

Cette humilité et cette prudence, à mon estime, doit se traduire par la nécessité de conserver des réserves et des provisions dans le but d'éviter au maximum d'impacter fiscalement les profondévillois(es) au moindre vent ou courant contraire.

A cet égard, vous l'aurez peut-être constaté en parcourant le budget, j'ai demandé à notre Directrice financière que les mouvements vers les réserves et les provisions deviennent la variable d'ajustement de notre budget et de nos futures modifications budgétaires. Le principe de base est donc dorénavant de présenter un budget un strict équilibre en utilisant des provisions ou réserves si cela est nécessaire OU en alimentant les réserves ou provisions si cela est possible (ce qui est le cas de ce budget initial 2019).

Une autre ligne directrice qui me tient à cœur est de financer lorsque cela est possible, certains investissements de « courte durée » sur fonds propres plutôt que de recourir à l'emprunt. Nous disposons pour ce faire de réserves au budget extraordinaire (= budget d'investissements) qu'il est notamment possible d'alimenter via un des transferts du budget ordinaire (= budget courant) dans des limites raisonnables. L'idée sous-jacente est de faire ce que nous tentons tous de faire dans nos ménages, à savoir réserver les emprunts pour les projets d'ampleur qu'il est possible d'amortir sur des périodes longues. C'est une manière de limiter la hausse des charges annuelles de dette dans les exercices à venir.

Comme nous le verrons par la suite, le budget 2019 traduit un transfert du budget ordinaire vers le fonds de réserves extraordinaire de l'ordre de 250.000 €. Sur l'ensemble de la législature, j'espère financer des projets sur fonds propres à hauteur de 1,5 million € et éviter de la sorte le recours à l'emprunt pour un montant identique.

Nous aurons l'occasion d'aborder d'autres lignes directrices en matière financière lorsque le point relatif à la déclaration de politique générale sera à l'ordre du jour de notre assemblée. Je souhaite, par exemple, retravailler rapidement nos projections pluriannuelles avec des paramètres et des hypothèses au plus proche de notre réalité de terrain plutôt que sur base de moyennes régionales « sans discernement » issues d'un logiciel... l'objectif étant de pouvoir disposer de tendances à 2, 3 et 5 ans et d'y projeter d'éventuels scénarii... bref d'en faire un réel outil d'aide à la gestion.

Les grands résultats du budget ordinaire 2019

Venons-en au budget 2019 à proprement parler et plus singulièrement à ses grands résultats au service ordinaire. Rappelons avant tout qu'un budget est une prévision de recettes et dépenses susceptibles d'être réalisés au cours d'une année civile.

Rappelons aussi que le service ordinaire est le budget des recettes et des dépenses courantes ou encore d'exploitation. On y retrouve donc toutes les dépenses et recettes courantes qui se répètent chaque année et qui ont théoriquement une durée de vie inférieure à 1 an (dépenses de personnel, de fonctionnement, de transfert telles que les subsides, dotations, et les remboursements annuels en amortissements et en intérêt de la dette. Des exceptions existent pour des petits investissements de faibles montants (marge d'appréciation).

Si vous prenez le document distribué, vous constaterez que les recettes et les dépenses de l'exercice propre s'équilibrent au montant de 13,184 millions € tenant compte de l'alimentation de provisions à hauteur de 15.000 €.

Le résultat des exercices antérieurs est en boni (j'arrondis) de 346.000 € en raison essentiellement de la recette liée au résultat présumé de l'exercice 2018 attendu en boni.

Le résultat des opérations dites de prélèvement est, quant à lui, en déficit de 346.000 €. Ce déficit traduit deux mouvements :

Une alimentation des réserves ordinaires de 118.000 €

Un transfert net vers le fonds de réserve extraordinaire (budget d'investissements) de 228.000 €

Il en résulte qu'au global, c'est-à-dire lorsqu'on additionne le résultat de l'exercice propre, des exercices antérieurs et des opérations de prélèvements vers les réserves, le résultat est en strict équilibre.

Il respecte donc le prescrit réglementaire qui impose aux pouvoirs locaux de présenter un budget au minimum à l'équilibre sous peine de non approbation par l'Autorité de Tutelle régionale.

Une autre manière de présenter ces chiffres, est de considérer que s'il n'y avait pas eu les mouvements précités vers les réserves et provisions, le budget aurait été présenté en boni ordinaire de 361.000 € (15.000 + 118.000 + 228.000).

Tenant compte des mouvements prévus au budget 2019 vers les réserves et provisions, nous devrions disposer fin d'année 2019 des montants suivants :

Réserves ordinaires :	1.054.227,55 €
Provisions ordinaires :	570.000,00 €
Réserves d'investissements :	690.739,19 €
	2.314.966,74 €

Le détail de ces montants et de leurs affectations est donné à l'annexe 10 des documents budgétaires et figure également dans le document que je vous ai distribué.

Petit détail technique qui a son importance, les provisions se constituent ou se mobilisent à l'exercice propre du budget, tandis que les mouvements vers/en provenance des réserves ont trait aux opérations de prélèvement « hors exercice propre » et affectent le résultat global du budget.

En dépenses ordinaires

Allons, à présent, plus en détail dans le budget ordinaire et commençons par les dépenses.

Comme je l'ai dit, celles-ci s'élèvent à l'exercice propre à 13,2 millions €.

En comptabilité communale on distingue 4 grandes catégories de dépenses de nature économique différentes, à savoir : (1) les dépenses de personnel, (2) de fonctionnement, (3) de transfert, et (4) de dette.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, elles portent sur 5,3 millions € et représentent 40,2% des dépenses totales de l'exercice propre. Elles progressent de 183.000 €, soit de 3,6% par rapport à 2018.

Cette majoration s'explique essentiellement par le plein impact de l'indexation qui est intervenue en octobre 2018 et qui impacte notre budget communal à hauteur de quasiment 100.000 €. Bien sûr, la croissance s'explique aussi par les évolutions de carrière et les annales issues de l'application de la RGB (Révision générale des barèmes – disposition générale fixant les échelles pécuniaires et leur évolution annuelle au sein de la fonction publique locale).

L'exercice 2019 traduit également le plein impact des mesures prises en 2018 en faveur du défraiement du personnel impliqué dans l'extrascolaire. Ces crédits sont majorés de 56.000 €.

Enfin, il a été prévu à toutes fins utiles une marge budgétaire qui sera affinée en modification budgétaire par rapport à un ou deux éventuels recrutements pour des postes stratégiques.

A ce stade, aucune nouvelle indexation n'a été prévue en 2019. Le dernier bulletin du Bureau du Plan qui date du 04/12 prévoit une indexation en octobre 2019 alors que le bulletin du mois précédent en prévoyait une au mois d'août.

Nous préférons donc attendre que les prévisions se précisent en cours d'exercice et adapter les crédits de personnel par voie de MB si cela devait s'avérer nécessaire.

Comme vous le constaterez donc, le montant consacré au personnel confirme la volonté de cette majorité de maintenir un volume de personnel constant voire légèrement croissant contrairement à ce que certaines rumeurs ont voulu laisser entendre il y a quelques mois...

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles portent sur 2,5 millions € et représentent 19% de nos dépenses. Parmi les principales dépenses de fonctionnement, on trouve tout ce qui a trait à la collecte et au traitement des déchets ménagers, des encombrants et notre contribution aux parcs à conteneur (691.000 € au global ; 28% de nos dépenses de fonctionnement).

On peut également pointer des postes tels que :

Le chauffage, l'électricité, l'entretien et les assurances de nos bâtiments (administration, hall de sports, écoles, crèche, salles communales...) à hauteur de 348.000 € (14% des dépenses de fonctionnement) ;

L'informatique et la téléphonie qui portent globalement sur 126.000 € (5% des dépenses de fonctionnement) ;

L'éclairage public pour 85.000 € (3,4% des dépenses de fonctionnement) ;

Même montant (85.000 €) pour les repas scolaires.

Les frais liés à nos véhicules en assurance, carburant et entretiens pour 175.000 € (7% des dépenses de fonctionnement) ;

Les frais administratifs et techniques pour le bon fonctionnement des services 127.000 € (5% des dépenses de fonctionnement) € ;

Un crédit budgétaire de 20.000 € est également prévu pour l'organisation des prochaines élections régionales, fédérale et européennes

Par rapport à 2018, les dépenses de fonctionnement diminuent de 136.000 € c'est-à-dire de 5%.

Près de la moitié de cette diminution (63.085 €) s'explique par une révision à la baisse des frais de chauffage, qui à l'analyse, ont été surestimés en 2018. On ne s'en plaindra pas... Voilà, au passage, un élément qui devrait s'avérer favorable pour le compte 2018.

En dehors des articles « contractuels » sur lesquels nous n'avons pas d'emprise, nous avons « screené » chaque article budgétaire les uns après les autres.

Le reste de la diminution s'explique donc par diverses baisses sur de nombreux articles au regard de l'utilisation de ceux-ci en 2018 et de certaines dépenses qui ne se reproduiront plus nécessairement en 2019. Parmi les augmentations, on peut pointer :

La hausse de 16.000 € en faveur du BEP pour la collecte et la gestion des déchets (+2,4%) ;

Une majoration de 12.000€ des frais locatifs afin de disposer du bâtiment juste en face de la maison communale et procéder à la mobilité de différents services communaux en faveur de notre personnel et des citoyens. Ce point figure à l'ordre du jour de cette séance et sera développé par le Bourgmestre ;

C'est une nouveauté. Un article est créé au titre de budget « participatif » et alimenté de 6.000 €. C'est un début et il pourra être adapté en fonction des projets et de la dynamique qui en ressortira ;

Un article est également créé pour la politique des aînés et crédité de 5.000 €. Ce montant s'ajoute aux quelques 17.000 € pour le projet VADA « Ville amie des aînés » dont Bernadette Mineur et Agnès Wauthélet pourront vous parler plus en détail si vous le souhaitez ;

Les crédits pour le sport et la jeunesse sont globalement majorés de 14.000 € en vue de pouvoir mener de nouvelles actions dans ces domaines ;

Un montant de 15.000 € est prévu rafraîchir la salle Têteche. Il s'agit d'une majoration de 10.000 € par rapport au montant habituel.

Le fleurissement est également majoré de 2000 € par rapport à 2018 (et 4.000 € par rapport à 2017).

2.000 € sont également prévus pour la promotion du marché hebdomadaire

Toutes ces majorations sont des petits pas que nous espérons amplifier au fur et à mesure des travaux budgétaires pour pouvoir répondre aux diverses attentes citoyennes et associatives.

Passons à présent aux dépenses de transfert. Celles-ci portent sur 3,8 millions €, soit 29% des dépenses totales de l'exercice propre. Elles concernent essentiellement nos obligations envers le CPAS, la zone de secours et la zone de Police qui, au global, avoisinent 3,5 millions € (90% des dépenses de transfert).

Par rapport à 2018, les dépenses de transfert augmentent de 138.000 € ;+ 3,73%.

Le CPAS voit sa dotation portée à 1.761.756 € en augmentation de 122.711 € (+7,49%). Il faut nuancer cette importante majoration par le fait que la dotation avait été maintenue stable entre 2016 et 2018, le CPAS pouvant compter sur certaines de ses propres réserves et provisions qui sont à présent nulles. Il y a donc naturellement un effet de rattrapage que notre commune doit rencontrer pour être au rendez-vous de la nécessaire solidarité envers les plus démunis et poursuivre l'ensemble des missions qui ont été assurées par le Centre.

A mon niveau, je note que la dotation au CPAS représente un montant moyen de 144 €/habitant, ce qui en fait un des CPAS parmi les mieux dotés de la Province et au-dessus de la moyenne régionale qui se situe aux alentours de 130 €/habitant.

La dotation à la zone de Police est majorée de 30.601 € (+2,32%) conformément aux instructions reçues par cette entité.

La dotation à la zone de secours NAGE est, quant à elle, une nouvelle fois maintenue à l'identique au montant de 358.067 €. Ce montant n'a pas augmenté depuis 2015 (année de création des zones de secours) en raison des aides fédérales, de l'implication financière provinciale mais aussi de la gestion propre à la zone relevant des 10 communes concernées. Rares sont les communes dans le Royaume qui n'ont pas vu leur dotation augmenter. Il suffit d'en discuter avec nos communes voisines du sud de la zone DINAPHI pour s'en convaincre.

Le reste des dépenses de transfert concerne essentiellement les fabriques d'Eglise et le monde associatif. Ces dépenses restent globalement inchangées. Les projets tels que « découvrez-vous », organisés une année sur deux, sont naturellement remis à « zéro » en 2019.

La dernière grande catégorie de dépense a trait aux remboursements annuels des charges de dette en capital et en intérêts.

Ces remboursements sont globalement budgétés au montant de 1,507 million € et représentent 11,43% de nos dépenses totales... ce qui est plutôt raisonnable.

Par rapport à 2018, la majoration est minime : + 16.496 €, soit une hausse de 1,11%.

Il a bien sûr été tenu compte des différents emprunts qui ont été récemment contractés et qui seront encore prochainement contractés pour financer nos travaux en cours de réalisation.

Parallèlement, plusieurs emprunts sont également venus à échéance courant 2018 et d'autres viendront à échéance courant 2019, ce qui contrebalance les charges liées aux nouveaux emprunts.

Enfin, notons que les taux d'intérêts pour les nouveaux emprunts restent historiquement bas, ce qui, personne ne s'en plaindra, permet de limiter la charge d'intérêt à volume d'endettement constant.

Pour clore le chapitre sur les dépenses ordinaires, il nous reste à aborder les dépenses de prélèvement et des exercices antérieurs. Je serai très bref.

Concernant les dépenses de prélèvement, j'en ai déjà parlé au début de mon intervention. Il s'agit, comme je l'ai déjà expliqué, des mouvements en faveur des provisions et réserves qui, pour rappel, se voient consolidées. Je ne reviens donc plus sur ce point.

Enfin, les dépenses concernant des millésimes antérieurs à 2019 portent sur 27.886,83 €. On y retrouve notamment une prévision de 10.000 € à titre de facture de responsabilisation due à l'ONSS ainsi que le subside de 5.000 € décidé par le Conseil communal du mois de novembre en faveur du Collectif « 12-12 »

En recettes ordinaires

Venons-en maintenant aux recettes ordinaires. Comme le montre le tableau que vous avez sous les yeux, elles s'élèvent à 13,2 millions € à l'exercice propre et ce, sans reprise de provisions. Elles sont en augmentation de 198.000 € par rapport à 2018 (+ 1,53%).

Ceci dit, du point de vue de l'analyse, si l'on veut réellement comparer 2018 à 2019, il faut faire abstraction de la reprise de provision budgétée en 2018 au montant de 160.000 € puisque les mouvements des provisions et réserves ne sont pas des mouvements structurels mais ponctuels.

Il peut donc être considéré que les recettes structurelles 2019 sont majorées de 358.000 € en hausse de 2,79% par rapport à 2018.

On distingue généralement 3 grandes catégories de recettes de nature économique différentes, à savoir : (1) les recettes de prestations, (2) les recettes de transfert et enfin (3) les recettes de dette.

Petite parenthèse : l'expression « recette de dette » est une bizarrerie peu compréhensible tant cette association de mots semble paradoxale. Dans les faits, il s'agit des recettes liées à nos participations dans d'autres organismes tels que les intercommunales ou encore, jusqu'en 2009 dans le Holding communal qui détenait des parts dans « feu Dexia ». Il s'agit donc essentiellement de recettes de dividendes mais aussi les éventuels intérêts créditeurs d'excédent de trésorerie.

Les recettes de prestations portent au budget 2019 sur 804.000 € et représentent 6% de nos recettes totales.

On y retrouve la redevance régionale d'occupation du domaine public pour les impétrants « gaz et électricité » à hauteur de 181.000 €.

C'est également en recettes de prestations qu'on perçoit les interventions des parents pour les repas dans nos écoles, pour l'accueil extra-scolaire, les ventes de bois, les concessions et droits de chasse ou encore les locations de nos différentes infrastructures (hall de sport, salles communales,...)

Globalement, les recettes de prestation sont majorées de quasiment 25.000 € (+ 3,04%) par rapport à 2018 s'expliquant presque exclusivement par des prévisions de recettes plus importantes au niveau des ventes de bois (+ 15.000 €) et des repas scolaires (+ 10.000 €) dont le prix reste inchangé.

Les recettes de transferts portent sur 12,267 millions € et représentent donc le gros du morceau en recettes, soit 93% des recettes totales. Ce type de recettes est majoré de 335.000€ par rapport à 2018 traduisant une croissance de 2,81%.

C'est en recettes de transfert que l'on retrouve le fonds des communes, la fiscalité en matière d'additionnels, la fiscalité liées à nos propres taxes locales ou encore l'ensemble des subventions dont bénéficie la commune tels que, par exemple, les subsides APE, les subsides pour le personnel enseignant,...

Le fond des communes porte sur 1,8 million € en hausse de 51.000 € (+ 2,89%). Ce montant est budgété, comme d'habitude, sur base d'un courrier du SPW. J'attire votre attention sur le fait que ce chiffre est provisoire et que le montant définitif n'est généralement connu que dans le courant du 3ème trimestre sur base de l'inflation effective... ce qui risque donc d'aboutir sur un montant revu à la hausse.

Les additionnels à l'IPP et au précompte immobilier sont budgétés à hauteur de respectivement 4,5 et 3 millions € conformément aux instructions de la circulaire budgétaire et sans modification de taux, bien entendu !

Les additionnels à l'IPP connaissent une hausse appréciable de 141.000 € (+ 3,20%) malgré l'impact du tax-shift. A mon grand regret et c'est un constat généralisé dans toutes les communes de notre Pays, il est impossible de donner de réelle explication sur la variation de ce type de recette tant les informations en provenance du Fédéral sont parcellaires ou diffuses. A titre d'exemple, le Bourgmestre d'Assesse me disait il y a une dizaine de jours que sa commune subissait une prévision 2019 inférieure de 140.000 € à 2018 liée semble-t-il à un retard d'enrôlement. Les prévisions du fédéral sont, à mon sens, une réelle boîte noire... ce qui est quand même un peu fou lorsqu'on sait que ce type de recette représente 35% du total de nos recettes.

Les additionnels au précompte immobilier connaissent, eux aussi, une croissance appréciable de 101.000 € (+3,48%). Cette majoration traduit la combinaison de deux effets que sont (1) l'indexation annuelle des revenus cadastraux mais aussi (2) la croissance du parc immobilier résidentiel et commercial sur notre territoire... signe de l'attractivité de notre commune.

Comme je l'ai indiqué, nos deux principaux impôts n'ont fait l'objet d'aucune hausse de taux. Ils restent donc tous les deux en-deçà des taux pratiqués en moyenne dans les communes de la Province de Namur et de la Région.

Notre budget 2019 traduit néanmoins la hausse de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers qui a été adoptée au Conseil du mois de novembre. Je rappelle que cette hausse de taxe est rendue obligatoire par un décret régional de 2008 du Ministre Lutgen sur le coût-vérité qui requiert un taux de couverture des recettes devant se situer entre 95% et 110% des dépenses en cette matière.

Ce décret est, à mon estime, une réelle entrave au principe de l'autonomie communale consacrée dans la Constitution.

Quoiqu'il en soit, depuis plusieurs années, l'option a été prise de modifier annuellement la fiscalité en cette matière pour être au plus proche du seuil minimal de 95%... ce qui au budget 2019 traduit une contribution complémentaire par habitant de 1,6 €.

Notre budget prévoit également une recette de 15.000 € au titre de taxe dite « de séjour ».

A l'instar de ce qui se pratique dans nos pays voisins mais aussi dans les communes qui nous entourent, une taxe de 1€ par nuitée sera réclamée au secteur de l'hébergement. Cette taxe au taux relativement modeste sera évidemment répercutée sur les touristes et n'impactera donc pas le secteur de l'hébergement. Nous avons veillé à pratiquer un taux identique voire inférieur aux taux pratiqués par les communes voisines de la Vallée mosane (1 € à Dinant ou Anhée ; 1,24 € à Namur). Ce type de taxation consiste en une forme de contribution de la part de ceux qui nous visitent et bénéficient de nos infrastructures et services divers. Elle permettra également de financer notre propre contribution annuelle de 7.500 € à la Maison du Tourisme de Namur-Dinant chargée de promouvoir notre cité se situant géographiquement au cœur de l'axe mosan précité. La taxe financera également une partie de la location du bâtiment en face de notre maison communale où se situera le point d'information touristique.

Il est finalement logique que ça ne soit pas nos habitants qui supportent ce type de frais. Ce nouveau règlement-taxe figure au point suivant de notre ordre du jour. Nous pourrions en débattre plus longuement si vous le souhaitez. Enfin, il a été décidé de rétablir la taxe sur les carrières. En 2018, il avait été préféré d'obtenir la compensation de la région wallonne. A la réflexion, nous avons estimé qu'il n'y avait pas lieu d'exonérer cette activité quand bien même nous pouvions bénéficier de compensation identique... compensation qui au final se fait au détriment du budget régional et donc de chaque habitant de notre Région.

Voilà qui clôt le chapitre des recettes ordinaires dans la mesure où il n'y a rien de spécifique ou majeur à signaler au niveau des autres recettes de transfert liées aux subsides ou encore des recettes dites « de dette » liée à notre participation dans l'intercommunale IDEG.

Le programme d'investissements

J'en arrive au dernier point de mon intervention, à savoir le budget extraordinaire plus communément appelé budget d'investissements.

Le budget extraordinaire a trait aux dépenses et de recettes qui affectent durablement le patrimoine de la commune (une durée > à 1 an...) et qui sont généralement soumises à un amortissement dans le temps. Par exemples : l'achat de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, l'acquisition de terrain et immeubles ou leurs aménagements, la rénovation de bâtiments, les travaux de voirie... En recettes, on retrouve les modes financements que sont les emprunts, les éventuels fonds propres (provenant de ventes de biens ou de transfert du service ordinaire) et les subsides... parfois, des interventions de tiers.

Ce premier budget de la législature, comme dans la plupart des communes, est un budget de transition dans la mesure où il traduit essentiellement la poursuite de certains projets ou de certaines réflexions entamé(e)s durant la précédente législature.

Globalement, il porte sur 2,850 millions €. Il est prévu de le financer (1) par emprunts à hauteur de 2,2 millions €, par subsides pour un peu plus de 465.000 € et par fonds propres pour 185.000 €.

En termes de projets, on peut notamment pointer les projets suivants :

La phase 2 des trottoirs de la Rue Gemeinne (330.000 €)

La réinscription du projet du Quartier de la gare de Lustin pour 600.000 €

Les travaux de transformation de l'école de Rivière 750.000 € (subsidés à 85% à hauteur d'un plafond de 550.000 €)

Les phases 3 et 4 de l'aménagement de la maison de la culture :500.000 €

Une rampe à la salle de rivière pour permettre un accès plus aisé à l'espace extérieur se situant derrière la salle pour 75.000 €

La réfection d'une partie de la plateforme du bâtiment dit « des Aujes » pour 75.000 € ainsi que la plateforme du bâtiment commercial Chaussée de Dinant (50.000 €)

Quelques petits travaux de plus petite ampleur comme les gouttières de l'église de Profondeville (35.000 €), l'achat de matériel de cuisine pour nos écoles (10.000 €) ainsi que l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour le fonctionnement de nos services (25.000 €)

Ce programme d'investissements sera bien évidemment étoffé au fur et à mesure des travaux budgétaires à venir lorsque chaque membre du Collège aura pu également prendre connaissance des dossiers en cours, aura rencontré les divers acteurs de son secteur... c'est notamment le cas en voirie où un plan « voiries et trottoirs » doit être objectivement défini avant d'entamer de nouveaux chantiers.

Il sera également tenu compte des opportunités en termes de subsides tels que notamment le Fonds Régional d'Investissements Communal (dit FRIC) où notre commune, nous l'avons appris récemment, peut prétendre à un montant de l'ordre 575.000 € pour la période 2019-2021.

Je vous rassure, j'en ai presque fini.

Pour conclure, je ne tiens pas à rentrer dans le petit jeu politique qui consiste à dire que notre budget est le plus beau, le meilleur... tout comme j'ose croire que, vous, membres de l'opposition, ne tomberez pas dans le phénomène souvent observé en politique de la critique pour la critique...

Quoiqu'il en soit, mon intime conviction est que ce budget est un mix entre finances responsables au service ordinaire et projets de transition au service extraordinaire... mix qui doit permettre de poser les jalons d'une législature que nous voulons ambitieuse dans l'intérêt de tous nos concitoyens.

Concernant nos citoyens, il me plaît de rappeler que ce budget ne les impacte pas du point de vue fiscal à l'exception de la légère hausse sur la taxe déchet que nous impose la Région.

Enfin, et ça sera mon dernier mot, je ne peux décemment conclure mon intervention sans remercier notre Directrice financière et plus largement l'ensemble des agents du service des finances pour l'accueil qui m'a été réservé, le dialogue et la confiance qui, je pense, se sont rapidement instaurés.

Merci aussi pour leur grande disponibilité.

Notre prochain RDV financier sera, d'ici quelques mois, la présentation du compte 2018 et de l'ajustement budgétaire n°1 de l'exercice 2019 qui seront comme le veut la réglementation, concomitants.

Je me tiens, à présent, ainsi que tous les membres du Collège à votre disposition pour vos éventuelles questions et commentaires."

Madame Gaux prend la parole : xxxxxxxxxxxxxxx

Monsieur Tripnaux demande ce qu'il en est du projet de marché pour la préparation des repas scolaires ?

Madame Mineur répond qu'il y a un crédit de 85.000 € pour ce marché prévu au budget.

Monsieur Tripnaux demande ce qu'il en est du dossier de la Rue de l'Eglise pour lequel il ne voit pas de crédit ?

Monsieur Detry répond que les crédits pour certains dossiers spécifiques seront adaptés en modification budgétaire.

Monsieur Tripnaux fait une remarque quant aux crédits prévus pour des travaux de peinture à la salle de Rivière alors que celle-ci n'a pas été rénovée et que les plafonnages sont abîmés.

6. OBJET : BUDGET COMMUNAL 2019- ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal et arrêté en séance du 23 novembre 2016 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 19 novembre 2018;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 19 novembre 2018 annexé à la présente délibération,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives ;

Considérant la situation financière de la commune,

Après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

pour le **service extraordinaire**

et par **13 voix pour et 10 abstentions (Tripnaux S., Piette F., Evrard C., Gaux V., Winand A., Chassigneux L., Goffinet I., Maquet H., Spineux D., Nonet A.)** pour le **service ordinaire**

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.184.230,58	2.665.000,00
Dépenses exercice proprement dit	13.184.230,58	412.301,75
Boni exercice proprement dit	0,00	2.252.698,25
Recettes exercices antérieurs	374.214,24	0,00
Dépenses exercices antérieurs	27.886,83	2.440.000,00
Prélèvements en recettes	26.665,97	187.301,75
Prélèvements en dépenses	372.993,38	0,00
Recettes globales	13.585.110,79	2.852.301,75
Dépenses globales	13.585.110,79	2.852.301,75
Boni global	0,00	0,00

2.1. Tableau de synthèse Service Ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.911.416,49			13.911.416,49
Prévisions des dépenses globales	13.537.202,25			13.537.202,25
Résultat présumé au 31/12/n-1	374.214,24			374.214,24

2.2. Tableau de synthèse Service Extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	<u>Après la dernière M.B.</u>	<u>Adaptations en +</u>	<u>Adaptations en -</u>	<u>Total après adaptations</u>
Prévisions des recettes globales	<u>4.116.905,22</u>			<u>4.116.905,22</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>4.116.905,22</u>			<u>4.116.905,22</u>
Résultat présumé au 31/12/n-1	0,00	0,00		0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ou à défaut date Conseil communal
CPAS	1.761.755,98	18/12/2018
Fabriques d'église Arbre	5.400,56	03/09/2018
Fabriques d'église Bois-de-Villers	17.573,20	01/10/2018
Fabriques d'église Lesve	14.749,80	01/10/2018
Fabriques d'église Lustin	11.268,71	05/11/2018
Fabriques d'église Profondeville	33.756,23	03/09/2018
Fabriques d'église Rivière	19.452,17	03/09/2018
Eglise Protestante	808,45	
Zone de police	1.349.615,94	
Zone de secours	358.067,20	

Art. 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Art. 3. D'approuver les différentes annexes à joindre aux documents susmentionnés afin de répondre aux directives de l'autorité de tutelle en la matière.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

7. OBJET : DOTATION COMMUNALE À LA ZONE DE POLICE - 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30;

Vu les directives figurant dans la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2019,

Vu que la dotation communale inscrite au budget 2018 s'élevait à 1.319.014,81 €,

Vu que le projet de budget 2019 de la zone de police « Entre Sambre et Meuse » n'a pas été arrêté mais que le montant de la dotation souhaitée a été communiqué et s'élève à 1.349.615,94 €,

Vu que la dite circulaire insiste sur l'importance de prendre une délibération propre à la dotation communale à destination de la zone de police;

Vu les crédits inscrits à l'article 330/435-01 du budget ordinaire exercice 2019 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 30 novembre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu que, en l'absence du budget de la Zone de Police, la Directrice financière n'a pas remis d'avis;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

ARRETE à l'unanimité

Article unique : la dotation communale 2019 à la zone de police "Entre Sambre & Meuse" est fixée au montant de 1.349.915,94 €.

Monsieur Chevalier présente le point xxx texte

Madame Winand prend la parole : "Lors de la présentation de projet de création de la nouvelle maison du tourisme et de son financement, cette taxe avait déjà été annoncée. Il avait été envisagé à l'époque d'en exonérer les

mouvements de jeunesse ? Qu'en est-il ? Considérez-vous qu'ils sont repris dans les organismes philanthropiques ou d'intérêt social

·Avez-vous établi un cadastre des logements concernés et mis au point une procédure pour le recouvrement de cette taxe ?"

Monsieur Chevalier répond qu'effectivement les mouvements de jeunesse sont exonérés.

Monsieur Leturcq précise qu'un cadastre est en cours d'élaboration et que 44 logements ont déjà été recensés et que la procédure pour le recouvrement se fera par le biais d'une déclaration préalable et en recoupant les informations détenues par le CGT.

8. OBJET : RÈGLEMENT SUR LA TAXE DE SÉJOUR

Vu les articles 10, 11, 41, 162, 170§4 et 172 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'égalité des citoyens, la non-discrimination et l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu l'article 298 du CIR 92 déterminant la procédure concernant l'envoi de la lettre de rappel ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du tourisme créé par l'AGW le 1^{er} avril 2010 et publié au M.B. le 17 mai 2010 ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2019.

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de taxes communales ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la fusion entre la Maison du Tourisme de la Haute Meuse et la Maison du Tourisme de Namur en une nouvelle entité, la Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse Namur-Dinant » dont les statuts ont été approuvés par le Conseil communal du 24 février 2017 et modifiés le 26 juin 2017 ;

Considérant que, dans un but d'uniformité de la nouvelle entité, la part de financement attribuée à cette nouvelle entité sera établie en fonction d'un pourcentage de la taxe de séjour perçue par la Commune ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de concevoir un nouveau règlement établissant une taxe de séjour ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse Namur-Dinant » les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, particulièrement en matière touristique, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;

Considérant que les personnes qui séjournent sur le territoire génèrent un coût d'entretien de voirie, de sécurité, de salubrité et de fonctionnement général de la Commune ;

Considérant que les clients, de par le caractère temporaire de leur séjour, ne participent pas au financement desdits service communaux ;

Considérant que les exploitants d'hébergements touristiques tirent profit de l'ensemble des services assurés par la commune, leurs infrastructures étant attractives pour leurs clients en raison de ces services ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de soumettre à la taxe les exploitants des hébergements touristiques ;

Considérant que le choix de la Commune est de s'orienter vers la taxation indirecte par personne et par nuit, ceci dans le but que la taxe soit directement liée au nombre réel de nuitées ;

Considérant la volonté de la Commune de valoriser la qualité reconnue de certaines structures ;

Considérant que cette valorisation, à notre échelle, ne peut se faire que par une exonération fiscale partielle de la présente taxe ;

Considérant que le Commissariat Général au Tourisme (ci-après CGT) est l'organe officiel de l'administration du tourisme en Wallonie et qu'il délivre des autorisations à utiliser des dénominations protégées par le Code Wallon du Tourisme du 1^{er} avril 2010 (Livre III relatif aux établissements d'hébergement touristiques) ;

Considérant qu'une exonération de 50 % permettrait de donner un signal positif envers les redevables, tout en garantissant l'objectif de cette taxe, décrit plus haut ;

Considérant le dynamisme que cette exonération partielle pourrait induire chez les redevables non encore reconnus, afin que ceux-ci s'améliorent encore en vue d'obtenir la reconnaissance CGT, donnant à leurs structures un niveau de qualité encore supérieur, tout bénéfique pour eux et leurs clients ;

Considérant que pour revendiquer cette exonération partielle, le redevable devra produire une copie de l'autorisation du CGT à notre administration ;

Considérant qu'il y a lieu d'exonérer de la taxe le séjour les auberges de jeunesse agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que le séjour dans les centres de tourisme social ;

Considérant que cette exonération se justifie de par les missions de service public assurées par les auberges de jeunesse, en lien avec leur agrégation par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant, qu'en outre, les séjours en auberges de jeunesse agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne se font pas dans un but de lucre ;

Considérant qu'il en est de même pour le tourisme social défini comme « l'ensemble des activités de loisirs de vacances organisées par une association de façon à offrir à toute personne, et en particulier aux personnes économiquement et culturellement défavorisées, les meilleures conditions pratiques d'accès réel à ces activités » (article 1.D 12° du Code wallon du tourisme) ;

Considérant qu'il y a lieu d'exonérer les pensionnaires d'établissements d'enseignement, de foyers d'accueil, d'hôpitaux, de maisons de repos et de soins, de convalescence et assimilés, les personnes y étant hébergées n'y étant pas dans le cadre du tourisme ;

Considérant qu'il ne peut y avoir de double taxation en ce qui concerne les redevables qui sont déjà soumis à la taxe sur les secondes résidences ;

Considérant que la Commune, appliquant déjà un règlement sur les terrains de camping, ne soumettra pas ces derniers à la taxe de séjour, ceci afin d'éviter une double taxation ;

Considérant que ce choix a été motivé par le fait que la plupart des touristes fréquentant le terrain de camping ne le font pas de manière temporaire mais sont des touristes réguliers qui pourraient être assimilés à des seconds résidents ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 29 novembre 2018 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis de légalité de Madame la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Art.1. Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale de séjour semestrielle.

Est visé le séjour des personnes non inscrites, pour le logement où elles séjournent, au registre de population ou au registre des étrangers :

❖ dans les établissements d'hébergement touristiques **tels que définis à l'article 1.D du Code wallon du Tourisme** (du 1^{er} avril 2010 - M.B. du 17 mai 2010) à savoir :

1. les établissements hôteliers, c'est-à-dire, les exploitations commerciales et/ou touristiques offrant du logement, même à titre occasionnel et reprise sous la dénomination d'hôtel, d'appart hôtel, d'hostellerie, de motel, d'auberge, de pension ou de relais.
2. les établissements touristiques de terroir, c'est-à-dire, les établissements d'hébergement touristiques situés hors d'un village de vacances, d'un parc résidentiel de week-end, d'un terrain de camping touristique ou d'un terrain de caravanage, portant une des dénominations suivantes :
 - a. « gîte rural » : lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment rural typique du terroir, indépendant et autonome.
 - b. « gîte citadin » : lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment typique du terroir, indépendant et autonome, situé en milieu urbain.
 - c. « gîte à la ferme » : lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment, indépendant et autonome, d'une exploitation agricole en activité ou à proximité immédiate de celle-ci.
 - d. « chambre d'hôtes » : lorsqu'il s'agit d'une chambre faisant partie de l'habitation unifamiliale, personnelle et habituelle du titulaire de l'autorisation, pour autant qu'elle ne soit pas située dans un bâtiment ou partie de bâtiment accueillant un débit de boissons ou un lieu de restauration ouvert au public.
 - e. « chambre d'hôtes à la ferme » : lorsqu'il s'agit d'une chambre d'hôtes aménagée dans une exploitation agricole en activité.
 - f. « maison d'hôtes » : lorsqu'il s'agit d'un immeuble comportant quatre ou cinq chambres d'hôtes.
 - g. « maison d'hôtes à la ferme » : lorsqu'il s'agit d'un immeuble comportant quatre ou cinq chambres d'hôtes à la ferme;
3. les meublés de vacances, c'est-à-dire, les établissements d'hébergement touristiques indépendants et autonomes, situés hors d'un village de vacances, d'un parc résidentiel de weekend, d'un terrain de camping touristique ou d'un terrain de caravanage.
4. les hébergements de grande capacité, c'est-à-dire, les établissements d'hébergement touristiques de terroir ou meublés de vacances pouvant accueillir plus de quinze personnes.
5. les micro-hébergements, c'est-à-dire, les établissements d'hébergement touristiques de terroir ou meublés de vacances ne comportant qu'un seul espace multifonctionnel, sans chambre séparée, et pouvant accueillir au maximum quatre personnes.

6. les villages de vacances, c'est-à-dire, les établissements d'hébergement touristiques, composés d'équipements collectifs et d'un ensemble d'au moins quinze unités de séjour, répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- faire partie d'un périmètre cohérent et unique ;
- ne pas comporter de clôtures ou de barrières délimitant le parcellaire ;
- disposer d'un aménagement uniforme des abords ;
- disposer d'un local d'accueil ;

7. les résidences de tourisme, c'est-à-dire, les établissements d'hébergement touristiques à but lucratif répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- faire l'objet d'une exploitation permanente ;
- être composé d'un ensemble homogène de chambres ou d'appartements meublés, y compris un coin cuisine ;
- proposer une location à la nuit, à la semaine ou au mois ;
- avoir une capacité maximale d'au moins 100 personnes ;
- être géré par une seule personne physique ou morale ;
- respecter les normes de classement minimales telles que prévues par l'article 262.D du Code wallon du Tourisme ;
- utiliser la dénomination de « résidence de tourisme », « résidence d'affaires » ou « résidence services » ;
- être situé en dehors de tout établissement d'hébergement touristique utilisant une autre dénomination définie par le présent article ;

❖ dans les établissements d'hébergement touristiques **non reconnus** par le Commissariat Général au Tourisme (C.G.T.) et les hébergements **insolites**, c'est-à-dire, les hébergements exotiques, atypiques, originaux ou ludiques destinés à offrir un maximum de « rêve » aux touristes, grâce à l'architecture particulière du « contenant », grâce à l'opposition évidente entre la fonction originelle de celui-ci et la fonction « hébergement » ou encore grâce à l'endroit inhabituel où il se trouve.

N'est pas visé le séjour des pensionnaires :

- d'un établissement hospitalier, ainsi que les personnes qui les accompagnent.
- d'un établissement d'enseignement, d'un foyer d'accueil.
- d'une maison de repos, de soins, de revalidation, de convalescence et assimilés.

Ne sont pas visés non plus :

- les hébergements qui font l'objet, pour la même période, d'une taxe communale sur les secondes résidences.
- les hébergements qui font l'objet, pour la même période, d'une taxe communale sur les terrains de camping.
- les organismes poursuivant un but philanthropique ou d'intérêt social.
- les auberges de jeunesse agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- les centres de tourisme social.

Art.2. La taxe est due par la personne physique ou morale qui donne le(s) logement(s) en location.

Art.3. La taxe est fixée à **1,00 €** par personne (âgée de 12 ans au moins) et par nuit ou fraction de nuit.

La taxe est réduite de moitié pour les établissements d'hébergement touristiques dûment autorisés à utiliser une dénomination protégée par le Code wallon du Tourisme (article 1.D).

Toutefois, pour bénéficier de cet avantage, **une copie de l'autorisation du CGT (en cours au 1er janvier de l'exercice d'imposition) est à fournir à l'Administration** par son bénéficiaire.

Art.4. Le contribuable a l'obligation de tenir, par date d'arrivée, un registre mentionnant, pour chaque hébergement, les jours d'arrivée et de départ et le nombre de personnes hébergées ainsi que spécifier l'âge des enfants.

Ce registre devra être présenté immédiatement à toute réquisition d'un agent délégué à cet effet par l'Administration communale.

Art.5. La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'avertissement extrait de rôle.

Art.6. En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance fixée à l'article 5, conformément à l'article 298 du CIR 92, un rappel sera envoyé au contribuable.

Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10,00 € et seront également recouvrés par la contrainte.

Art.7. Le contribuable est tenu de déclarer spontanément à l'Administration communale les éléments nécessaires à la taxation (nombre de nuitées par personne de plus de 12 ans pour l'année écoulée), **au plus tard pour le 15 juillet de l'année pour le 1^{er} semestre et au plus tard pour le 15 janvier de l'année suivante pour le 2^{ème} semestre.**

Art.8. A défaut, l'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Dans ce cas, le montant de la majoration sera de 50 %. Cet enrôlement d'office sera réalisé d'après les éléments dont l'Administration peut disposer.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe. Si, dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation, il sera procédé à l'enrôlement d'office.

Art.9. Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art.10. Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Patrimoine

Monsieur le Bourgmestre présente le point et précise que ce ne sera pas seulement le bureau du tourisme mais également un endroit de contact et d'informations. Il annonce l'inauguration pour le 21 février à 19h00. Il informe l'assemblée du souhait du Collège d'acquiescer le bien.

Monsieur Piette demande des explications quant aux redistributions des locaux envisagées grâce à cette location.

Monsieur le Bourgmestre détaille les modifications futures.

9. OBJET : PRISE EN LOCATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA RÉSIDENCE LE POSTILLON À PROFONDEVILLE - ANCIEN MAGASIN VERDICI

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L'article L1122-30 ;

Considérant l'augmentation du nombre d'employés d'administration ainsi qu'une présence renforcée des Echevins, nécessitant de l'espace pour les accueillir ;

Considérant l'absence de salle de réunion ayant pour conséquence que certaines réunions, notamment le Collège doivent se tenir dans le bureau du Bourgmestre, ce qui ne convient absolument pas en raison du manque de place, de disponibilité et de confidentialité ;

Considérant la volonté du Collège Communal de développer un service public mieux adapté aux défis de la société tout en maintenant la centralisation des différents services administratifs dans un même périmètre ;

Considérant la réorganisation et la redistribution en cours des locaux permettant d'optimiser au mieux l'occupation de nos différents espaces et ainsi tenter de répondre aux difficultés rencontrées ;

Considérant que l'espace situé au rez-de-chaussée de la résidence Le Postillon, situé en face de la Maison Communale, va être remis en location ;

Considérant qu'il s'agit d'une réelle opportunité qui permettrait de concrétiser la volonté communale de valoriser et mettre en avant l'accueil touristique en y transférant le service tourisme/événement ;

Vu la délibération du Collège Communal du 05 décembre 2018 marquant son intérêt pour le principe de se porter candidat à la location de ce bien ;

Considérant les différents contacts avec la propriétaire desquels il ressort qu'elle est favorable à nous accorder la location de son bien ;

Considérant que le prix demandé de la location est de 1.400 €/mois ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. De prendre en location le rez-de-chaussée gauche de la résidence Le Postillon située Rue Colonel Bourg 1 à 5170 Profondeville, dans le but d'y implanter un point d'accueil touristique au montant locatif annoncé.

Art.2. De conclure un contrat de bail sur base du loyer annoncé et des clauses classiques d'un bail de bureau pour une durée de 3 ans.

Art.3. De charger le Collège de poursuivre les négociations avec la propriétaire, Mme Charpentier, afin d'en obtenir les meilleures conditions.

Informations

10. OBJET : ASBL GROUPEMENT D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE GIG - ADHÉSION À L'ASBL, DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Considérant l'appel à projets dans le cadre du partenariat Province/Communes 2017-2019

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;

Vu la délibération du 29 décembre 2017 par laquelle le Collège communal a décidé de bénéficier de l'utilisation des outils cartographiques du « Groupement d'Informations Géographiques » dans le cadre du Partenariat Province – Communes de la Province de Namur;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 € ainsi que le coût des accès (avec indexation annuelle de 2%), dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'accès concomitants	Montant TTC	
Attendu Collège du confirmé	1	1.512,50 €	que le 29/12/17 a
	2	3.025,00 €	
	3	4.235,00 €	
	4	5.142,50 €	
	5	5.747,50 €	
	6	6.352,50 €	
	7	6.957,50 €	
	8	7.562,50 €	
	9	8.167,50 €	
	10	8.772,50 €	
	Au-delà, par accès supplémentaire	484,00 €	

l'acquisition d'un totale de 5 accès informatiques, du 01/08/2017 au 31/12/2019, vers le logiciel de l'asbl GIG répartis de la manière suivante:

- 2 accès du 01/08/2017 au 31/12/2017;
- 3 accès du 01/01/18 à avril 2018;
- 5 accès d'avril 2018 à fin 2018;
- 5 accès en 2019.

Attendu que chacun de ces accès étant partagé à tour de rôle entre plusieurs utilisateurs ;

Attendu que le montant de l'engagement annuel pour l'utilisation de ces accès peut être fixé à 5.747,50 €;

Attendu que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour et upgrade continus des applications et services ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner son représentant à l'Assemblée générale de l'asbl GIG ;/sa

Attendu que le Collège a désigné les utilisateurs communaux (nom, prénom, téléphone portable, courriel, numéro de registre national, application(s) autorisée(s)) dans la délibération du 22 août 2018 ;

Attendu que toute modification à venir (nombre d'accès et utilisateurs) doit être communiquée à l'asbl GIG dans les meilleurs délais ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € H.T.V.A et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis de la Directrice financière n'est pas sollicité ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1 - de prendre connaissance et d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales.

Art.2. De désigner au scrutin secret et à l'unanimité Mr Bernard DUBUISSON, en qualité de représentant communal au sein de l'asbl GIG.

Art. 3 - de transmettre la présente délibération à l'asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) pour signature.

Art. 4- de prélever la dépense de 25,00 € sur l'article budgétaire 104/332-01 au budget ordinaire 2018.

Travaux

Monsieur Massaux présente le point en détaillant en quoi consistent les travaux des ces phases 3 et 4.

Monsieur Tripnaux fait une remarque concernant le timing annoncé qui semble peu conforme à la réalité des obligations en matière de marchés publics. Il questionne quant aux manquements de l'adjudicataire des phases 1 et 2 .

Monsieur Massaux répond que la caution de l'entrepreneur a été retenue pour pallier ces manquements.

11. OBJET : RÉNOVATION ET TRANSFORMATION DE LA MAISON DE LA CULTURE À PROFONDEVILLE - PHASES 3 ET 4, MARCHÉ PUBLIC, APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PROJET BAT-16-2363 - N° 20150014

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1, relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation et transformation de la maison de la culture à Profondeville - phases 3 et 4" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;

Considérant le cahier des charges BAT-16-2363 - Projet 20150014, relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 340.907,42 € hors TVA ou 412.497,98 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2019, article 7635/724-60/15, projet n° 20150014, approuvé par le Conseil communal de ce 18 décembre 2018 et devant être approuvé par la tutelle;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 21 novembre 2018 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable n° 54/2018 rendu par la Directrice financière en date du 03 décembre 2018 et joint en annexe;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}. D'approuver le cahier des charges BAT-16-2363 - Projet 20150014, les plans, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché "Rénovation et transformation de la maison de la culture à Profondeville - phases 3 et 4", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 340.907,42 € hors TVA ou 412.497,98 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2019, article 7635/724-60/15, voté par le Conseil communal de ce jour et devant être approuvé par l'Autorité de Tutelle.

Art. 5. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

Urbanisme

Monsieur Dubuisson présente le point et réaffirme la volonté communale de se doter d'une CCATM

12. OBJET : PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ.

Vu les dispositions légales qui règlent les procédures de renouvellement d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la Mobilité définies par le Code du Développement du Territoire ;

Attendu que lorsqu'une commission existe, l'article D.I.8 du CoDT stipule que le Conseil communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider de la renouveler ou non. La procédure est la même que celle de l'institution.

Attendu que la C.C.A.T.M est un partenaire privilégié des autorités communales en tant que relais des aspirations de la population dans toutes les matières qui concernent l'aménagement du cadre de vie ;

Attendu que la C.C.A.T.M constitue un outil fondamental de démocratie participative qui permet d'intégrer les représentants des forces vives de la commune dans un rôle d'expert collectif au profit d'un meilleur cadre de vie ;

Attendu que le Gouvernement wallon a décidé, au travers du nouveau mode de subvention des Conseillers en Aménagement du Territoire et en Urbanisme, d'inciter vivement toutes les communes à se doter d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Attendu que la Commune de Profondeville dispose d'une CCAT depuis près de 20 ans et que celle-ci a apporté son éclairage sur les dossiers lui soumis depuis sa création ;
Vu toutes les autres dispositions légales et règlementaires ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1. De renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Profondeville ;

Article 2. De charger le Collège Communal de mettre en œuvre les procédures d'appel public aux candidats dans le respect des prescriptions du CoDT définies en son article R.I.10-2. "Modalités d'appel aux candidatures";

Mobilité

Monsieur Dubuisson présente le point ex expliquant que la mesure est prévue du rond point des 6 bras jusqu'au carrefour avec la Rue de la Tour. Le Collège aurait souhaité étendre la mesure jusqu'au carrefour avec la Rue Charles Piette, mais les experts en sécurité routière du SPW sont défavorables.

Monsieur Spineux fait une remarque quant à la dangerosité de la Rue Charles Piette depuis sa mise en sens unique.

Monsieur le Bourgmestre précise que le Collège envisage d'acquérir une partie du terrain triangulaire à l'angle de cette voirie en vue d'améliorer la sécurité.

Monsieur Tripnaux questionne sur ce qu'il en est des moyens répressifs à l'étude avec la zone de police.

Monsieur le Bourgmestre répond que le radar est le seul élément répressif possible envisagé sur cette zone.

Monsieur Piette fait part d'une remarque des usagers piétons de ce tronçon de voirie concernant la dangerosité causée par la vitesse des véhicules et demande s'il n'y a pas moyen de prolonger la limitation de vitesse jusqu'à la fin des habitations.

Monsieur Dubuisson répond que la fin des habitations correspond presque à la limite avec Arbre et que le SPW est très frileux vis à vis de cette démarche.

13. OBJET : AVIS ET RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE - ROUTE N928 LÉOPOLD CRASSET - LIMITATION À 70 KM/H

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur, notamment les articles L1122-30 du CDLD;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 et les lois modificatives;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Considérant les dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routières;

Considérant la demande du SPW Infrastructure concernant la limitation de vitesse à 70 km/h entre les 6 bras et la rue de la Tour à bois de Villers, N928;

Considérant le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à a route de la Région Wallonne N928 à Bois de Villers;

Considérant que ce projet prévoit l'abaissement de la vitesse à 70 km/h rue Léopold CRASSET entre le rond point dit "des 6 bras" et la rue de la Tour;

Considérant qu'il convient de soumettre ce projet pour avis au Conseil communal conformément aux dispositions de la loi;

DECIDE à l'unanimité

Article 1. D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière ayant pour objet l'abaissement de la vitesse à 70 km/H Rue Léopold Crasset entre le rond point des Six Bras et la Rue de la Tour.

14. OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE - RÉSERVATION D'UNE PLACE DE PARKING POUR LE CPAS DEVANT LE CPAS

Vu les dispositions légales et règlementaires et notamment l'article L1122-30 du code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 et les lois modificatives;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Considérant les dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routières;

Considérant la demande du CPAS de disposer d'un emplacement de parking réservé devant leurs bureaux;

Considérant que cette demande est justifiée car elle est destinée à la livraison/déchargement/chargement de la camionnette de l'ouvrier du CPAS;

Considérant que le CPAS suggère la mise en place d'un système de barrière amovible;

Considérant qu'il est possible de réserver un parking par la mise en place d'un panneau E9a accompagné d'un panneau additionnel marquant "réservé CPAS";

Considérant qu'il est alors essentiel que le véhicule CPAS soit explicitement reconnaissable (logo ou autre);

Considérant que cette réservation doit faire l'objet d'une modification du règlement complémentaire de Police afin de permettre à cette dernière de le faire respecter si besoin est.

DECIDE à l'unanimité

Article 1. la réservation d'une place de stationnement devant le CPAS. Cette réservation sera mentionnée par un panneau E9a accompagné d'un panneau additionnel marquant "Réservé CPAS".



Article 2. le présent règlement sera soumis à l'approbation ministériel.

Secrétariat

15. OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL DE PROFONDEVILLE AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SUCCURSALE MEUSE AMONT DE LA SWDE - LÉGISLATURE 2018-2024.

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur;

Vu l'article 56 du décret-programme du 17 juillet 2018 prévoyant que : "Pour chaque succursale, il est institué un conseil d'exploitation composé d'un représentant par commune associée du ressort de la succursale concernée.

Chaque commune associée désigne son représentant au conseil d'exploitation parmi les membres du collège communal".

Vu l'article L1122-34 du CDLD ;

Considérant que ces organes deviennent consultatifs et que le mandat s'exercera à titre gratuit;

Considérant, en vertu de l'article 448 du décret-programme, que les Conseils d'exploitation actuellement en place seront dissous de plein droit le 31 décembre 2018;

Considérant le courrier du 28 novembre 2018 de la SWDE (Société Wallonne Des Eaux) nous invitant à proposer un représentant communal parmi les membres du Collège communal au sein du Conseil d'exploitation;

Considérant que la règle selon laquelle les Conseils d'exploitation sont composés à la proportionnelle de l'appartenance politique de l'ensemble des Conseils communaux des Communes du ressort de la succursale d'exploitation concernée est supprimée

Considérant que la désignation de **M. /Mme** est proposé au scrutin secret;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner Mr Eric MASSAUX, en qualité de représentant communal de Profondeville au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Meuse amont de la SWDE.

Article 2 : La présente délibération est jointe au dossier pour suite voulue.

Travaux

16. OBJET : LISTE DES MARCHÉS PUBLICS INSCRITS AU SERVICE EXTRAORDINAIRE ET ATTRIBUÉS AU 28 NOVEMBRE 2018 INCLUS

Vu les différents marchés publics inscrits au service extraordinaire du budget dont le Conseil communal a approuvé les conditions;

Considérant que le Collège communal est chargé de l'exécution de ces décisions;

Vu les dispositions légales et réglementaires et notamment l'article L1122-30;

PREND CONNAISSANCE

de la liste des marchés publics attribués au 28 novembre 2018 inclus

Référence	Description	Attribué à	Montant de commande
20180029	Achat de barrières de villes	Poncelet signalisation	€ 8.771,29
20180007/Espaces verts	* Lot 1 (taille-haie)	GENIN Pierre	€ 1.379,40
	* Lot 2 (souffleur à dos)	GENIN Pierre	€ 1.113,20
	* Lot 3 (débroussailleuse professionnelle)	Ets WANSART	€ 1.330,01
	* Lot 4 (tondeuse « mulching »)	GENIN Pierre	€ 1.633,50
	* Lot 5 (tondeuse thermique)	Zénon BOTTON	€ 3.198,01
20170015	Reconstruction de la chapelle Notre Dame de Covisse	CLOSSE Joël	€ 56.299,12
20160015	Entretien de voiries 2016 – avenant 8	FRERE	€ 52.171,81
	* Lot 3 (mortier coloré)	GEDIMAT Collot	€ 37,32
	* Lot 8 (terre)	HUBLET	€ 4.847,99

Secrétariat

17. OBJET : INFORMATION RELATIVE AUX APPROBATIONS DES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 DÉCEMBRE 2018.

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article L1122-30 du CDLD;

Vu le décret du 31 janvier 2013 traitant de l'exercice de la tutelle sur les décisions communales;

Vu l'article 4 al.2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2013 détaillant la procédure et les pièces utiles dans le cadre de l'exercice de cette tutelle;

Considérant que le Collège communal est chargé de l'exécution et du suivi des décisions du conseil communal;

PREND CONNAISSANCE

des éléments suivants dont M. le Président donne lecture. :

Tutelle sur décisions du conseil			
Date conseil	Objet de la décision de la tutelle	Date tutelle	Publication
01.10.2018	Modifications budgétaires n°3/2018	26.10.2018	09.10.2018

Informations

18. OBJET : RÉPARATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE LUSTIN

Vu la décision motivée du Collège du 28 novembre 2018;

PREND ACTE

Que le crédit budgétaire 7905/724-60 projet 20180025 est insuffisant pour faire procéder au remplacement des gouttières de l'église de Profondeville (un crédit ajusté est inscrit au budget 2019).

Qu'une partie du crédit budgétaire 790(5)/724-60 projet 20180025 sera affecté en 2018 à la réparation de la toiture de l'église de Lustin.

Secrétariat

Questions orales.

Monsieur le Président cède à la parole au groupe PEPS pour les questions orales.

1. Question sur le bâtiment les Aujes situé rue des Aujes à Bois-de-Villers

Monsieur Spineux : " Petit rappel concernant ce hall industriel situé des Aujes à Bois-de-Villers : c'est un bâtiment qui a été construit en 1973 par la famille Bronchain dans le cadre de leurs activités de négoce et d'installation de comptoir frigorifique. Ce hall comportait une partie stockage et une partie bureaux.

A la cessation de leurs activités les bâtiments ont été vendus notamment à une société de vente de piscines ensuite pour une activité de stockage d'engin de chantier et finalement le 28 mars 2017 la commune de Profondeville s'est portée acquéreur pour la somme de 520 000 € frais compris.

Je cite le commentaire de l'époque de M Luc Delire (Vers l'avenir du 29 mars 2017) : « C'est un achat pour l'avenir de la Commune, le volume de l'espace public vient d'être augmenté de manière conséquente. Et puis, dit M Delire, à part enlever des palissades et quelques frais pour une partie du toit, nous n'aurons rien à construire »

Ce qui résulte de ma visite de ce matin du bâtiment c'est que nous n'avons pas la même notion de quelques frais. En effet le toit est totalement défectueux et un budget de 75 000 € est prévu pour le remplacer, une paille. La dalle de sol présente des signes importants d'humidité ascensionnelle vu que le hall est construit sur une zone comportant de nombreuses sources ; l'absence de chauffage, les sanitaires sont quasiment inexistant, pas d'isolation, l'électricité est obsolète et j'en passe.

Pour un bâtiment que l'on destine à un club de gym (Explogym pour ne pas les citer) qui accueille 160 enfants entre 5 ans et 15 ans, ce n'est pas l'idéal.

Alors question : nous aurions souhaité connaître vos projets pour ce hall qui, à part l'asbl Eudaimonia qui occupe la partie bureau et le stockage de quelques biens privés pour les familles expulsées de la commune est désespérément vide ?"

Monsieur le Bourgmestre constate, dans un premier temps que la question est plus argumentée que ce qui avait été annoncé. Il ressort des contacts avec Explogym et la cellule Infrasports que rien ne sera fait sans subside et il y aura des choix à faire en fonction des subsides octroyés. Toute la partie bureaux est occupée par Eudémonia. En ce qui concerne les archives, c'est exact qu'on avait prévu de les y transférer. Il fait part de la disponibilité pour de l'espace parking de l'autre côté de la voirie. Un crédit de 75.000 € est inscrit pour effectuer une réparation fiable de la toiture.

2. Le Marteau Longe : Monsieur Piette pose la question suivante : une aile vient d'être rasée ; où en est-on ? Permis d'urbanisme ou pas ? nouveaux contacts ? Merci de nous donner plus d'informations concernant ce dossier.

Monsieur Dubuisson répond que le bâtiment qui a été démoli est l'annexe sud du bâtiment principal, lequel aurait pu subir un effet domino si l'annexe s'était effondrée et que cette démolition a permis d'apporter des modifications de sécurisation au bâtiment principal.

3. CPRS mobilité : Monsieur Piette pose la question suivante : la RN92/N928 à Rivière concernant la présentation de la stratégie de feux élaborée par la DGO1.21 et la vitesse excessive dans la commune de Profondeville et de Floreffe sur la N951 et N954. Pouvez-vous nous donner les conclusions de la commission sur les points concernant Profondeville ?

Monsieur Dubuisson répond qu'il ne participait pas à cette réunion. La Commune a reçu un procès-verbal partiel concernant les carrefours mais pas la vitesse. En ce qui concerne le carrefour de Burnot, la problématique est liée aux horaires scolaires. Il note également l'absence de sécurité pour les cyclistes dans ce carrefour. Un feu permettrait de solutionner toute une série d'éléments. Plusieurs objectifs sont donc visés notamment, la fluidité et la sécurisation de la piste cyclable.

4. Logo commune de Profondeville. Madame Winand demande si ce logo est libre de tout droit ? Après avoir présenté le nouveau logo communal au conseil du 24 avril 2017, le collège a décidé de son usage en date du 17 mai 2017 : « 1° le nouveau logo et slogan seront utilisés dans le cadre du papier à entête, sur les véhicules et dans l'imagerie globale de la commune »

Ce logo est-il libre de tout droit ? Trouvez-vous adéquat qu'il soit utilisé comme photo de profil Facebook pour la section locale d'un parti politique ? Sinon pouvez-vous faire le nécessaire auprès de l'administrateur afin que le logo communal soit enlevé ?

Monsieur Massaux répond qu'une charte graphique a été signée et qu'il est souhaité qu'une demande soit introduite avant d'utiliser le logo.

5. Trou d'Haquin et N931. Madame Winand pose la question suivante : au parlement wallon, le Ministre régional Carlo di Antonio a évoqué le probable abandon du contournement sud de Namur et a donc laissé entendre l'abandon du projet de voie rapide N931 entre Mont-Godinne et l'E411 passant éventuellement par le Trou d'Haquin. Il a annoncé son intention de "prendre l'initiative de réunir les bourgmestre des communes concernées". Cette rencontre a-t-elle déjà eu lieu ? Pouvez-vous nous faire le point de la situation ?

Monsieur le Bourgmestre répond que la rencontre n'a pas encore eu lieu.

6. Monsieur Tripnaux demande l'état d'avancement des travaux de la Rue Eugène Falmagne en prévision des fêtes ? Il rappelle que l'entrepreneur avait promis que tout serait terminé pour le 10 décembre 2018.

Monsieur Massaux répond qu'il a rencontré l'entrepreneur le jour même et que ce dernier a assuré que les travaux seraient terminés cette semaine.

19. OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE PUBLIQUE

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'article L1124-4 §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confiant la rédaction du procès-verbal au Directeur Général

Vu les articles 20 à 22 du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil Communal;

Considérant que la minute a été adressée aux membres du conseil communal pour examen avant sa finalisation au titre de pièce pour la présente séance du conseil communal

Considérant que la séance s'est déroulée sans remarque quant à la teneur de ce document;

APPROUVE

le procès-verbal de la précédente séance publique rédigé par la Directrice Générale ff.

Huis-clos

Le Président clôt la séance.

PAR LE CONSEIL,

***La Directrice Générale f.f.,
M.H. BOXUS***

***Le Président,
F. LETURCQ***